



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°163/2022
du Conseil communautaire
Séance du 24 octobre 2022

Date d'envoi de la convocation = 18 octobre 2022

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Jennifer OBID, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Jean-Yves CHAPELET à Benoît TRICHOT, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Olivier JOUVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine PECASTAING, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Hervé GINOT à Daniel MOUCHETANT, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Alain POMMIER à Thierry VINCENT, Jean ROCHE à Alexandre PISSAS, Justine ROUQUAIROL à Anthony CELLIER, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Laurent OUILLON

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L-229-26

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la loi de transition énergétique pour la croissance verte

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précisant le contenu attendu, les modalités d'élaboration et de publicité

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET qui précise les secteurs d'activités à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'Ademe et leur modalité de dépôt

Vu la délibération n°51-2018 du 26 mars 2018 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien portant lancement de la démarche d'élaboration de son PCAET

Vu la délibération n°113-2021 du 11 octobre 2021 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien d'approbation du projet de PCAET

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n° 2022AO8 du 20 janvier 2022

Vu l'avis de la Préfecture de Région Occitanie du 14 janvier 2022

Considérant les avis recueillis lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 28 février au 30 mars 2022

Considérant la déclaration environnementale recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus, annexée à la présente délibération

Considérant le PCAET modifié pour prendre en compte les différentes recommandations reçues, annexé à la délibération

Considérant que le PCAET est élaboré pour une durée de six ans et sera évalué à trois et six de mise en œuvre

Considérant l'obligation de déposer le PCAET adopté sur la plateforme nationale de l'Ademe

Considérant l'obligation de mise à disposition du PCAET adopté et de la déclaration environnementale auprès du public et des autorités

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Collecte et valorisation des déchets du 11 octobre 2022,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la déclaration environnementale recueillant les modalités de prises en compte des avis reçus annexée à la présente délibération
- D'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028 de la Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération
- De mettre à disposition le PCAET adopté sur la plateforme nationale de l'Ademe
- De mettre à disposition le PCAET adopté et la déclaration environnementale sur le site Internet de l'Agglomération du Gard rhodanien

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 24 octobre 2022.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le* **- 7 NOV. 2022**



Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le



ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE